



# **Présentation du Conseil de normalisation des comptes publics**

**Commission de droit comptable  
du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables  
7 mai 2010**



## Historique (1/4)

---

- 1946 : création de la Commission de normalisation des comptabilités (Conseil supérieur de la comptabilité en 1947), dont la mission est de proposer un plan comptable général (PCG) puis de coordonner l'élaboration des plans comptables professionnels
- 1957 : création du Conseil national de la comptabilité (CNC) dont la mission principale est de donner un avis préalable sur toutes les dispositions d'ordre comptable applicables à tous types d'entités soumises à l'obligation d'établir des comptes

## Historique (2/4)

---

- 1998 : loi portant réforme de la réglementation comptable créant le Comité de la réglementation comptable (CRC) dont la mission est d'établir des règlements comptables applicables à toute personne soumise à l'obligation d'établir des comptes, à l'exception des personnes morales de droit public soumises aux règles de la comptabilité publique.

Le CRC se prononce après avis du CNC, ce dernier restant compétent pour donner des avis préalables sur les règles de comptabilité publique.

## Historique (3/4)

---

- 2001 : loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui dispose que l'Etat tient une comptabilité générale dont les normes sont adoptées après avis d'un Comité composé de personnalités du secteur public et du secteur privé
- 2002 : création du Comité des normes de comptabilité publique par la loi de finances pour 2002

## Historique (4/4)

---

- 2007 : réforme du CNC préfigurant l'application du rapport Lepetit, préconisant la création d'une Autorité des normes comptables (ANC) fusionnant CNC et CRC.
- 2008 : constatant que la fusion CNC - CRC se réalise sur le périmètre du CRC et crée une ANC compétente pour la seule comptabilité privée, le rapport Prada préconise la création d'un Conseil de la normalisation des comptes publics (CNoCP) pour reprendre les compétences consultatives du CNC et du Comité des normes en matière de comptabilité publique.

## Textes (1/2)

---

- **Rapport sur la création d'un Conseil de la normalisation des comptes publics établi par M. Michel Prada en juillet 2008**
- **Loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 – Article 115**
  - Il est créé un conseil de normalisation des comptes publics chargé d'émettre un avis préalable sur **les règles applicables à la comptabilité générale de l'Etat** et, sans préjudice des compétences de l'Autorité des normes comptables, **des autres personnes publiques et des personnes privées financées majoritairement par des ressources publiques et notamment des prélèvements obligatoires.**
  - Cet organisme consultatif est placé auprès du ministre chargé du budget. Son président est nommé par le ministre chargé du budget.

## Textes (2/2)

---

- **Arrêté du 29 avril 2009 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics** (Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique)
  - Rôle et compétences du Conseil
  - Organisation des différentes instances du Conseil
- **Arrêté du 28 juillet 2009 portant nomination au Conseil de normalisation des comptes publics**
  - Nomination du Président du Conseil et des six personnalités qualifiées du Collège

# Composition du Conseil

---

Le Conseil de normalisation des comptes publics comprend :

- un collège
- trois commissions permanentes
- et un comité consultatif d'orientation.

Il dispose d'un secrétariat général.

Il est doté d'un règlement intérieur.

# Le Collège

---

- Le Collège est composé du Président du Conseil et de 18 membres :
  - neuf membres de droit
  - neuf personnalités qualifiées.
- Le Collège adopte les avis, recommandations et propositions:
  - à la majorité des membres présents
  - si au moins dix membres sont présents.
- Par ailleurs, le Collège arrête le programme de travail et adopte le rapport annuel d'activité.

# Composition du Collège

---

Les membres de droit sont :

- le premier président de la Cour des comptes ou un magistrat désigné par celui-ci ;
- le président du comité des finances locales ou son représentant ;
- le secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale ou son représentant ;
- le chef du service de l'inspection générale des finances ou son représentant ;
- le directeur général des collectivités locales ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité sociale ou son représentant ;
- le directeur général du Trésor et de la politique économique ou son représentant ;
- le directeur général des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur du budget ou son représentant.

Les personnalités qualifiées sont :

- le président de l'Autorité des normes comptables ;
- deux membres du collège de la même autorité ;
- trois personnalités qualifiées en matière de comptabilité privée ;
- trois personnalités qualifiées en matière de finances publiques.

## Les commissions permanentes (1/2)

---

- Trois commissions permanentes chargées de préparer les délibérations du Collège :
  - la commission « Etat et organismes dépendant de l'Etat »
  - la commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »
  - la commission « Sécurité sociale et organismes assimilés ».
- Chaque commission est présidée par un membre du Collège, nommé par le président.

## Les commissions permanentes (2/2)

---

- La composition des commissions est fixée par le règlement intérieur du conseil.
- Chaque commission comprend :
  - des membres de droit
  - des personnalités qualifiées.
- Elle ne peut comporter plus de vingt membres.

## **Composition de la commission « Etat et organismes dépendant de l'Etat »**

---

**La Commission « Etat et organismes dépendant de l'Etat » comprend, outre son président, dix-sept membres :**

- Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes
- Un représentant du service du contrôle général économique et financier
- Un représentant de la direction générale des finances publiques
- Un représentant de la direction générale du trésor et de la politique économique
- Un représentant de la direction du budget
- Un représentant du ministère chargé de la défense
- Un représentant du ministère chargé de l'équipement
- Un représentant du ministère chargé de la Sécurité sociale
- Trois représentants des organismes dépendant de l'Etat nommés par le Président du Conseil après avis du collège
- Deux comptables publics nommés par le Président du Conseil sur proposition de la direction générale des finances publiques
- Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes de l'Etat et des organismes dépendant de l'Etat, nommées par le Président du Conseil après avis du collège

## **Composition de la commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »**

---

**La Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés » comprend, outre son président, vingt membres :**

- Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes
- Un représentant de la compagnie nationale des commissaires aux comptes
- Un représentant de la commission des comptes de la sécurité sociale
- Un représentant de l'inspection générale des affaires sociales
- Un représentant de la direction de la sécurité sociale
- Un représentant de la direction générale des finances publiques
- Un représentant de la direction du budget
- Un représentant du ministère chargé de l'agriculture
- Sept représentants des caisses de sécurité sociale sur proposition de la direction de la sécurité sociale
- Un représentant de l'organisme chargé de l'assurance chômage
- Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes des organismes sociaux nommés par le Président du Conseil après avis du collègue

## **Composition de la commission**

### **« Collectivités territoriales et établissements publics locaux »**

---

#### **La Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux » comprend, outre son président, dix-neuf membres :**

- Un représentant du comité des finances locales
- Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes
- Un représentant de la direction générale des finances publiques
- Un représentant de la direction générale du trésor et de la politique économique
- Un représentant de la direction du budget
- Deux représentants désignés par l'association des maires de France
- Un représentant désigné par l'assemblée des départements de France
- Un représentant désigné par l'association des régions de France
- Un représentant du ministère chargé des collectivités locales
- Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale nommé par la Président du Conseil après avis du collègue
- Un représentant du secteur médico-social nommé par le Président du Conseil sur proposition de la direction générale de l'action sociale
- Deux représentants du secteur hospitalier nommé par le Président du Conseil sur proposition de la direction générale de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
- Deux comptables publics nommés par le Président du Conseil sur proposition de la direction générale des finances publiques
- Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes des collectivités locales nommés par le Président du Conseil après avis du collègue

## Le comité consultatif d'orientation

---

- Le Comité consultatif d'orientation est présidé par le Président du Conseil.
- Il traite de toutes questions intéressant la stratégie de normalisation comptable et notamment celles qui portent sur la nature et la portée de la convergence des normes des comptes publics avec celles qui s'appliquent aux entreprises.
- Il donne un avis sur le programme de travail annuel du Conseil et sur le rapport d'activité.

## Composition du comité consultatif d'orientation

---

- Ce comité comprend vingt et un membres :
  - Six sont issus du comité consultatif de l'Autorité des normes comptables
  - Six sont proposés par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes
  - Trois représentent l'université
  - Six sont des personnalités qualifiées en matière de finances publiques

# Le secrétariat général

---

- Le secrétariat général est placé sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil.
  
- L'organisation du secrétariat général est fixée dans le règlement intérieur.

## Les travaux engagés en 2010 (1/5)

---

- **Travaux communs à la commission « Etat et organismes dépendant de l'Etat » et à la commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »**
- **Charges et passifs d'intervention : détermination d'un cadre conceptuel**
  - Définition du fait générateur de l'obligation et traitement des conditions d'éligibilité
  - Détermination d'un modèle comptable fondé soit sur la naissance d'un droit identifiable lié à l'apparition d'un nouveau bénéficiaire d'une prestation, soit sur l'existence d'obligations certaines à l'encontre de l'organisme public
- **Charges et passifs d'intervention : détermination des traitements comptables**
  - Adaptation du cadre conceptuel dans le recueil des normes comptables de l'Etat
  - Détermination du traitement comptable des charges et passifs d'intervention, et des passifs sociaux dans le recueil des normes comptables de l'Etat : définition et qualification des charges à payer, des provisions et des engagements hors-bilan
  - Information en annexe
- **Examen du document de consultation de l'IPSAS Board « Reporting on the Long-Term Sustainability of Public Finances »**

## Les travaux engagés en 2010 (2/5)

---

- **Commission « Etat et organismes dépendant de l'Etat » (1/3)**
  - Travaux du groupe de travail « Actifs incorporels et corporels »
    - ❖ Comptabilisation et évaluation du parc immobilier non spécifique : méthode d'évaluation, traitement des dépenses ultérieures
    - ❖ Comptabilisation et évaluation du parc immobilier spécifique : méthode d'évaluation, traitement des dépenses ultérieures
    - ❖ Harmonisation des normes comptables :
      - \* Etat / Etablissements publics
      - \* Etat / Collectivités locales
    - ❖ Comptabilisation des autres immobilisations corporelles (œuvres d'art)
    - ❖ Comptabilisation des actifs incorporels : comptabilisation du droit d'exploitation du domaine public et nature de l'actif

## Les travaux engagés en 2010 (3/5)

---

- **Commission « Etat et organismes dépendant de l'Etat » (2/3)**
  - Travaux du groupe de travail « Concessions et partenariats public-privé »
    - ❖ Traitement comptable des concessions et des partenariats public-privé :
      - \* Etat
      - \* Collectivités territoriales
    - ❖ Examen de l'exposé-sondage de l'IPSAS Board « Service concession arrangements : grantor »
  
  - Travaux du groupe de travail « Revue du recueil des normes comptables de l'Etat »
    - ❖ Relecture critique des normes et travaux de rédaction
      - Normes 2 (charges) et 12 (provisions pour risques et charges, dettes non financières et autres passifs)
      - Normes 3 (produits régaliens), 4 (produits de fonctionnement, d'intervention et financiers) et 9 (créances de l'actif circulant)
      - Normes 5 (immobilisations incorporelles), 6 (immob. corporelles), 7 (immob. financières) et 8 (stocks)
      - Normes 10 (composantes de la trésorerie de l'Etat) et 11 (dettes financières et instruments financiers à terme)
      - Normes 1 (états financiers) et 13 (engagements dans l'annexe)
      - Revue du cadre conceptuel de l'Etat en lien avec celle entreprise pour les normes

## Les travaux engagés en 2010 (4/5)

---

- **Commission « Etat et organismes dépendant de l'Etat » (3/3)**
  - **Travaux du groupe de travail « Etat et établissements publics »**
    - ❖ **Lien budget – comptabilité**
      - \* Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire
    - ❖ **Harmonisation des référentiels**
      - \* Analyse des écarts entre les dispositions des instructions budgétaires et comptables M9 et celles du recueil des normes comptables de l'Etat
      - \* Nécessité ou non de définir des spécificités selon la nature de l'activité des établissements
      - \* Perspective de la consolidation ou de la combinaison
    - ❖ **Etablissements publics et opérateurs :**
      - \* Qualification des charges et lien avec les catégories de dépenses budgétaires
      - \* Subventions reçues : définition du fait générateur des subventions reçues et comptabilisation
    - ❖ **Comptabilisation et évaluation des actifs**
      - \* Conditions d'application du critère de contrôle
      - \* Méthodes d'évaluation
      - \* Comptabilisation par composants
    - ❖ **Corrections d'erreurs**

# Les travaux engagés en 2010 (5/5)

---

- **Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »**
    - Travaux du groupe de travail « Diagnostic du Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS)»
      - ❖ Identification des sujets nécessitant une adaptation des règles comptables
      - ❖ Analyse de la convergence avec le recueil des normes comptables de l'Etat
  
    - Travaux du groupe de travail « Comptabilisation des produits techniques »
      - ❖ Rattachement à l'exercice
      - ❖ Comptabilisation des impôts et taxes affectées
      - ❖ Comptabilisation des régularisations et remboursements de cotisations indues
      - ❖ Traitement comptable des contentieux, dépréciation des créances douteuses et comptabilisation des admissions en non valeur
  
    - Travaux du groupe de travail « Traitement comptable des placements financiers »
      - ❖ Traitement comptable des placements financiers à revenu variable représentatifs de réserves dans les différents organismes
  
    - Travaux du groupe de travail « Format des états de synthèse et information à porter dans l'annexe »
      - ❖ Identification des utilisateurs et recensement de leurs besoins
      - ❖ Nature et format des états de synthèse
      - ❖ Informations à faire figurer dans l'annexe
-

## La normalisation comptable internationale (1/2)

---

- IPSAS Board : organisme de normalisation indépendant créé par le Conseil de l'IFAC, chargé d'élaborer les normes comptables internationales du secteur public (normes dites "IPSAS")
- IFAC : fédération internationale des experts-comptables. Les membres français de l'IFAC sont le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.
- L'IPSAS Board est composé de 18 membres, nommés par le conseil d'administration de l'IFAC. Les 18 membres actuels proviennent du secteur public et du secteur privé et exercent différentes professions : auditeurs, préparateurs d'états financiers, normalisateurs comptables, etc.

## La normalisation comptable internationale (2/2)

---

- Méthodes de travail de l'IPSAS Board
  - 3 ou 4 réunions publiques par an
  - Les projets de normes comptables sont publiés sur le site de l'IPSAS Board ([www.ifac.org/PublicSector](http://www.ifac.org/PublicSector))
  - Les parties intéressées sont invitées à faire part de leurs commentaires
  
- Les normes IPSAS
  - 27 normes, sur les 32 normes IPSAS existantes au 15 avril 2010, sont basées sur les IFRS.
  - 5 normes spécifiques :
    - ❖ IPSAS 21 : dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie
    - ❖ IPSAS 22 : présentation d'informations financières sur le secteur des administrations publiques
    - ❖ IPSAS 23 : produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)
    - ❖ IPSAS 24 : présentation d'information budgétaire dans les états financiers
    - ❖ Norme IPSAS sur la comptabilité de caisse

## Travaux du Conseil et normalisation comptable internationale (1/2)

---

- Contrairement aux normes IAS/IFRS qui s'imposent aux sociétés européennes cotées (comptes consolidés), les IPSAS ne sont pas obligatoires.
- Les comptes publics ne sont soumis à aucune obligation internationale de normalisation.
- Les normes IPSAS, marquées par le monde anglo-saxon, constituent une référence doctrinale.

## Travaux du Conseil et normalisation comptable internationale (2/2)

---

- Nécessité pour la France d'exercer une influence sur l'élaboration des normes IPSAS par :
  - une participation active aux travaux de l'IPSAS Board
  - des réponses systématiques aux consultations de l'IPSAS Board
  - des échanges épisodiques avec l'IPSAS Board
  - en outre, les comptes publics sont de plus en plus soumis à la certification et donc à des comparaisons internationales, d'où nécessité d'étudier les normes IPSAS et de présenter les motifs de ne pas les appliquer ou d'y déroger.